

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action n°5.

Accompagner le développement d'une offre touristique structurée à l'échelle du territoire, de qualité et accessible à tous

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles : agriculture, industrie et artisanat et services

Objectifs opérationnels : Développer le tourisme en exploitant le potentiel du territoire et des clientèles : Renforcer la politique touristique, dans une perspective de mise en valeur du potentiel du territoire et des diverses facettes du patrimoine et en rapport avec les territoires voisins et les clientèles ciblées

c) Effets attendus :

- Notoriété et attractivité de la destination touristique du « Vignoble de Nantes »
- Montée en qualité des offres touristiques du territoire
- Consolidation et structuration de l'offre touristique à l'échelle du territoire (projets publics / projets associatifs ou d'entreprises)
- Augmentation de la fréquentation touristique grâce à une offre attractive et adaptée aux nouvelles attentes des clientèles

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Création, développement ou amélioration :

- d'équipements touristiques
- de nouveaux programmes d'animations touristiques et de nouveaux produits touristiques, y compris produits intégrés favorisant les séjours clés en main
- d'offres touristiques, notamment les hébergements et sites de visite
- de l'offre de tourisme vert (dont sites d'accueil de pleine nature, projets de mise en valeur du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue), en lien avec l'offre de randonnée (itinéraires pédestres, cyclables, équestres, fluviaux)
- d'actions collectives de promotion et de valorisation auprès des cibles touristiques (potentielles ou effectives) des produits en s'appuyant notamment sur les signes de qualité existants

Etudes liées aux actions éligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements
- Office de tourisme
- Entreprises du tourisme (TPE ou PME au sens de la réglementation européenne)
- Associations loi 1901
- Syndicats professionnels

6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles :
 - Prestations externes de services (études et diagnostics, communication, édition, promotion, événementiels, restauration, logistique et organisation, traduction)
 - Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire) pour la conduite / gestion / animation de projets
- Dépenses matérielles : prestations externes de fournitures et de travaux :
 - Achat et implantation d'équipements, aménagements, signalétique
 - Travaux

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Projets publics :

- Projets matériels :
Démonstration de l'intégration du projet dans une filière identifiée par la stratégie de développement touristique de la destination du Vignoble de Nantes: randonnées & balades, oenotourisme, patrimoine, visites et découvertes, innovation et développement durable, hébergement
- Projets immatériels :
Présence d'un partenaire au moins, pour la mise en œuvre de l'opération

Projets privés :

- Offres touristiques inscrites ou prévoyant de s'inscrire (engagement) dans la charte qualité d'un label ou d'une marque :
 - suivant la liste identifiée par le comité Leader ¹
 - ou reconnue par la marque ombrelle 'Qualité tourisme'
- Engagement du bénéficiaire à travailler avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes pendant la durée de la convention Leader

Projets d'hébergement : atteignant ou prévoyant d'atteindre (engagement) une qualité de niveau 3 (3 épis, étoiles, clés) »

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Ecoconstruction/conception
- Labellisation tourisme et handicap
- Bilinguisme, multilinguisme
- Lien avec les professionnels de l'agriculture

Projets publics immatériels :

Présence d'un partenaire privé au moins, pour la mise en œuvre de l'opération

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

¹ **Liste des marques et labels retenus par le comité Leader (décembre 2015)**

Accueil paysan ; Accueil vélo ; Bed and Breakfast ; Bienvenue à la Ferme ; Bienvenue au Château ; Cave touristique du Vignoble de Loire ; Certification ISO 14001 ; Clé Vacances ; Clé verte ; Ecolabel européen ; Gîtes de France ; Green Globe ; Rando-Accueil ; Musée de France ; Tourisme et handicap ; Vignobles et Découvertes ; Visitez nos entreprises.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 40 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de création / développement des cheminements doux (cyclables...) structurants, seront orientés vers un financement FEDER. La politique contractuelle régionale pourra également être mobilisée pour ces projets

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader :

- Les projets touristiques portés par des agriculteurs, seront orientés vers l'action Leader n°6 « diversification »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés, par nature et type de maîtres d'ouvrage
- Nombre de porteurs de projets aidés impliqués dans des démarches qualité allant au-delà de la réglementation en vigueur
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues
- Nombre de nouvelles offres touristiques labellisées avec une aide Leader, par rapport au nombre de nouvelles offres labellisées sur le territoire

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle tourisme, politique contractuelle régionale)
- Département de Loire-Atlantique (politique sectorielle tourisme – dont projets écotouristiques innovants, contrats de territoire)
- Etat (DETR, réserve parlementaire...)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement